



# REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE

DESSERVANT LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE SAULT

La Communauté de Communes Ventoux Sud est organisateur délégué, pour le compte de la Région sud, des services réguliers publics routiers assurant la desserte des établissements d'enseignement à Sault (écoles maternelle, élémentaire et collège) pour les élèves :

- Ayant 3 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours ;
- Domiciliés en Région Sud ;
- Domicilié à plus de 3km de l'établissement scolaire.

## Article 1 : Objet

Le présent règlement a pour objet de compléter le règlement des transports scolaires en région Provence-Alpes-Côte d'Azur 2022 > 2023 en apportant des précisions sur la particularité de notre territoire. Il est donc complémentaire.

## Article 2 : Intempéries

En cas de neige/ verglas nocturne, les transports scolaires sont suspendus le matin.

En cas d'annulation des services du matin, il n'y aura pas de service le soir.

En cas de chute de neige dans la journée, le transport des élèves pour le trajet retour peut être anticipé ou supprimé.

➤ Si retour anticipé :

→ Les **collégiens** sont rapatriés chez eux, au plus tôt,

→ Les représentants légaux des **élèves de maternelles ou élémentaires**, doivent obligatoirement contacter l'agent communal référent au transport scolaire (04 90 64 10 07), afin de confirmer leur(s) présence(s) au point d'arrêt pour récupérer leur(s) enfant(s). Dans le cas contraire l'élève reste à l'école jusqu'à la venue des tuteurs légaux.

Pour la gestion de crise, **vous ne devez pas laisser de message vocal** sur le répondeur de l'agent communal mais renouveler votre appel jusqu'à ce qu'il réponde.

➤ Si transport supprimé, les responsables légaux ou personnes mandatées doivent venir chercher l'/ les enfant(s) directement à l'établissement scolaire.

Dans chacun des cas, la décision prise vous sera communiquée, au plus tôt par SMS (grâce aux coordonnées que vous avez transmises lors de l'inscription).

Ces mesures sont complémentaires ou substitutives aux décisions prises par la Région ou aux arrêtés préfectoraux concernant l'arrêt de la circulation des véhicules de transport de personnes.



Communauté de Communes Ventoux Sud

Siège : 186 Rue des Péquélès – 84390 Sault ; Annexe : ZAE Les Fontaynes - 725 A Route de Carpentras – 84570 Villes-sur-Auzon  
04 90 64 15 29 ; 04 90 61 78 85  
accueilsault@ccvs84.fr